

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

INSÉRITIONS: Annonces: la ligne... Réclames... Faits divers...

Le prix des Abonnements est payable d'avance... jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces sont reçues à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place, à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE...

ROUBAIX, LE 4 FÉVRIER 1882

Table with 2 columns: BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental) and 3 FÉV. 4 FÉV.

Dépêche communiquée par MM. NOULLES, CANNISSE et C^o

Table with 2 columns: 3 FÉV. 4 FÉV. and various market data.

Dépêche communiquée par la Succursale du Crédit Général Français

Table with 2 columns: 3 FÉV. 4 FÉV. and various market data.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de Havre, représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Gry moupeur.

Bulletin du Jour

M. Gambetta vient de partir pour Nice. Mais sa politique et ses lieutenants sont restés derrière lui...

Une nouvelle crise politique, vient d'éclater en Egypte. Le parti militaire, qui avait porté Chérif-Pacha au pouvoir...

Le cortège nuptial d'Éliane ainsi tout entier sous les yeux d'Éliane, et elle ne songeait pas encore à bouger...

FEUILLETON DU 5 FÉVRIER

— 13 —

ÉLIANE

PAR A. CRAVEN

VI (SUITE)

La marquise de Liminges, avant de quitter la maison, sera encore une fois saisi dans ses bras, avec cette tendresse mêlée d'angoisse, bien connue des pauvres mères, qui s'aperçoivent alors que ce moment, préparé par elles-mêmes avec tant de soin et appelé par tant de vœux, est pour elles l'un des plus douloureux de leur vie.

lère vont sortir l'un après l'autre de leurs portefeuilles. C'est ainsi que M. Martin-Léglise, ancien sous-secrétaire d'État à la justice, a déposé avant-hier sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur la magistrature que le ministère défunt avait préparé.

La crise financière qui a si profondément atteint la Bourse de Paris, la mise en faillite de l'Union générale, l'arrestation de ses directeurs, soulèvent dans la presse opportuniste un tollé général.

Le Siècle, de son côté, se fait remarquer au premier rang, parmi les haineux commentateurs dont il accompagne la nouvelle de la catastrophe de l'Union générale, et pavoie qu'il se trouve parmi les administrateurs de cette compagnie des hommes qui ont été ses adversaires politiques.

Si le directeur de cette société n'a pas disposé pour en faire un emploi périlleux, comme le placement en valeurs sociales, il n'est pas coupable.

Les déclarations que M. le ministre de la justice a faites à la Chambre, en réponse à M. Sais, sont de celles qui devraient être, la forme que M. Humbert leur a donnée contraste avec le ton de l'interpellateur.

La vérité est que l'Union générale comptait à sa tête beaucoup de conservateurs, beaucoup de catholiques, mais il était fort malade.

— Pardonnez-moi, monsieur... Permettez-moi de passer. Pardonnez-moi, madame. Mademoiselle, n'avez pas peur. Voilà, voilà... Eh bien, nous y sommes.

— Non, monsieur. Si ma tante me cherche, vous voudrez bien, n'est-ce pas, lui dire où je me trouve.

— Oh! où je l'aime beaucoup mieux; je vous remercie, monsieur, dit Éliane, et quand le bras de celui qu'elle avait aidé à se relever se posa sur son épaule, elle se sentit venir à la maison au retour, que dans cette foule.

qu'il convenait de tenir, et les amis de l'Union générale ne doivent demander qu'une chose, c'est que, dans la suite de la procédure, on ne s'écarte pas de la règle posée hier par M. Humbert.

On ne sait pas encore sous la prévention de quels délits le président et le directeur de l'Union générale ont été arrêtés.

Si le directeur de cette société n'a pas disposé pour en faire un emploi périlleux, comme le placement en valeurs sociales, il n'est pas coupable.

Les déclarations que M. le ministre de la justice a faites à la Chambre, en réponse à M. Sais, sont de celles qui devraient être, la forme que M. Humbert leur a donnée contraste avec le ton de l'interpellateur.

La vérité est que l'Union générale comptait à sa tête beaucoup de conservateurs, beaucoup de catholiques, mais il était fort malade.

— Pardonnez-moi, monsieur... Permettez-moi de passer. Pardonnez-moi, madame. Mademoiselle, n'avez pas peur. Voilà, voilà... Eh bien, nous y sommes.

— Non, monsieur. Si ma tante me cherche, vous voudrez bien, n'est-ce pas, lui dire où je me trouve.

— Oh! où je l'aime beaucoup mieux; je vous remercie, monsieur, dit Éliane, et quand le bras de celui qu'elle avait aidé à se relever se posa sur son épaule, elle se sentit venir à la maison au retour, que dans cette foule.

— Pardonnez-moi, monsieur... Permettez-moi de passer. Pardonnez-moi, madame. Mademoiselle, n'avez pas peur. Voilà, voilà... Eh bien, nous y sommes.

LE PROJET DU CABINET GAMBETTA SUR LA MAGISTRATURE

Le projet préparé par le cabinet Gambetta sur la réforme de la magistrature et des cours d'appel, a été communiqué à M. Martin-Léglise, ancien sous-secrétaire d'État à la justice.

COMPÉTENCES DES JUGES DE PAIX. Sous l'empire de la loi de 1830, la compétence des juges de paix va jusqu'à 400 francs pour les actions personnelles et mobilières.

ASSISTES COMMUNICABLES. Sous l'empire de la législation actuelle, les affaires correctionnelles sont jugées en première instance par les tribunaux d'arrondissement et en appel par les cours d'appel.

TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT. Dans la procédure actuellement en vigueur, les affaires commerciales sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement.

LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE. Le Journal officiel publie un rapport concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874.

COURS D'APPEL

Le nombre des cours d'appel sera réduit de dix à quatre. Les magistrats du siège de première instance seront réduits dans la proportion de la moitié.

TRAITEMENTS. Les traitements seront élevés dans une très large mesure.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES. La dernière partie du projet traite du pouvoir disciplinaire. Il coordonne et codifie, sans rien innover, les dispositions sur la matière.

LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE. Le Journal officiel publie un rapport concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES. La dernière partie du projet traite du pouvoir disciplinaire. Il coordonne et codifie, sans rien innover, les dispositions sur la matière.

LA MUTUELLE NATIONALE

M. Langlois a déposé, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi concernant l'organisation de l'assurance agricole.

M. Langlois constate d'abord que la République n'a rien fait jusqu'à ce jour pour améliorer la situation des agriculteurs.

LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE. Le Journal officiel publie un rapport concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES. La dernière partie du projet traite du pouvoir disciplinaire. Il coordonne et codifie, sans rien innover, les dispositions sur la matière.

LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE. Le Journal officiel publie un rapport concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES. La dernière partie du projet traite du pouvoir disciplinaire. Il coordonne et codifie, sans rien innover, les dispositions sur la matière.

LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER ÂGE. Le Journal officiel publie un rapport concernant l'application de la loi du 23 décembre 1874.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES. La dernière partie du projet traite du pouvoir disciplinaire. Il coordonne et codifie, sans rien innover, les dispositions sur la matière.